



ADMINISTRATEUR A LA CNBA : POURQUOI PAS VOUS ?

1/ Pourquoi élire des administrateurs à la CNBA ?

Des élections professionnelles ont lieu **tous les trois ans** à la Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA). Les élections ont pour objectif de **nommer les membres du conseil d'administration** de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Le conseil d'administration de la CNBA est **constitué exclusivement de professionnels du transport fluvial et de la batellerie artisanale**.

Par leurs actions, les administrateurs/administratrices mettent leurs compétences et leur expérience **au service de l'ensemble des acteurs du fluvial**.

2/ Quelles sont les responsabilités de l' élu CNBA ?

La première mission de l' élu(e) consiste à **siéger aux conseils d'administration de la CNBA**. Ces conseils ont lieu quatre fois par an sur une journée, à Paris. Ils ont pour objectif de fixer les principales orientations de l'établissement (principaux projets, budget) et de rendre un avis sur les projets de lois et de décrets ayant un impact sur le transport fluvial.

La deuxième mission de l' élu(e) consiste à **défendre et promouvoir les intérêts de la batellerie artisanale**. Cette mission se réalise en représentant la CNBA auprès d'organismes liés au transport fluvial : commissions des usagers de Voies navigables de France, organismes de promotion du transport fluvial, réunions auprès du Ministère des transports, réunions liées à la formation, écoles...

La troisième mission consiste à **être au service des entreprises de la batellerie artisanale** : passage d'un permis de conduire, participation à un jury de l'ACP, réponse aux questions que se posent les entreprises, avec le soutien permanent des autres administrateurs/administratrices ainsi que des 9 personnes qui composent l'équipe administrative.

3/ Pour combien de temps est-on élu ?

Le mandat des membres du conseil d'administration va de 3 à 6 ans en fonction du nombre de voix récoltées. Les personnes élues par les compagnons salariés le sont pour 3 ans.

4/ Combien de sièges d'administrateurs sont à pourvoir en 2012 ?

Le nombre de personnes **à élire en 2012 s'élève à : 18**, qui se répartissent ainsi : 16 personnes à élire par les patrons bateliers et compagnons bateliers non salariés (3 au titre des bateaux de plus de 500 tonnes et 13 au titre des bateaux de moins de 500 tonnes) ; 2 personnes à élire par les compagnons bateliers salariés.

5/ Quelles sont les qualités ?

Tous les patrons et compagnons peuvent être candidats aux élections professionnelles. La principale qualité d'un(e) élu(e) est avant tout son expérience du transport fluvial et de la batellerie artisanale. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de qualités rendent l'exercice de la fonction d'administrateur plus facile : **patience** et **sens du dialogue** sont indispensables pour faire avancer les sujets, notamment auprès de l'administration et des pouvoirs publics... La fonction implique de la **disponibilité**, même si celle-ci peut varier selon vos transports et votre désir d'implication.

La fonction d'administrateur sera d'autant plus riche pour vous que vous aurez **des idées pour la profession** et pour son optimisation : être administrateur, c'est avoir une vision de la profession et la soutenir.

6/ Quels sont les risques ?

Le premier risque est celui de **l'exigence très élevée que certains de vos collègues transporteurs vous manifesteront** sans forcément toujours connaître les contraintes liées au fonctionnement d'un établissement public comme la CNBA.

Le deuxième risque est celui de **l'absentéisme**. Etre élu est une responsabilité, il vous appartient d'estimer le temps (pas forcément très conséquent d'ailleurs) que vous pourrez lui consacrer pour l'assumer.

Si l'engagement au service des intérêts de votre profession vous tente, n'hésitez donc pas à nous adresser votre candidature ! (pour les modalités pratiques, cf. document ci-joint)

Michel DOURLENT, président de la CNBA